

**Procès Verbal Séance du Conseil Municipal
du 28 mars 2017**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 février 2017.

L'an deux-mil dix-sept, le vingt-huit mars,
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PERROCHEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 avril 2016

Étaient présents : Messieurs.PERROCHEAU Alain, CHAUVIN Jean, BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, MM HILLAIRET Dominique, HERBRETEAU Yann, PAILLUSSON Michel, Mesdames MASSON Florence, BARREAU Aude, HERBRETEAU Joëlle, BOUGAULT Myriam, M. CRAIPEAU Fabrice, Madame MORNET Evelyne.

Excusé : PATEAU Bruno

Madame HERBRETEAU Joëlle a été désignée secrétaire de séance.

1 – DECISION DU MAIRE :

Par délibération du 15 avril 2014 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Décisions du Maire : - 01/03/2017 : Renonciation au droit de préemption, parcelle A 147, 148 et 1457 de 368 m², 11 Rue du Petit Bois

- 03/03/2017 : Signature du devis de la VAMA, pour les vêtements du nouvel agent technique, pour un montant de 546.63 € HT

- 14/03/2017 : Renonciation au droit de préemption au 10 Route d'Aizenay, Le Lutron, parcelle A 1973, 1975 et 1640 de 3 773 m²

- 17/03/2017 : Renonciation au droit de préemption au 36 Rue de l'Océan, parcelle B 1 369 de 599 m²

- 21/03/2017 : Signature du devis de l'entreprise POLLET pour une autolaveuse, pour un montant de 2 574.40 € HT

- 21/03/2017 : Renonciation au droit de préemption au 30 Rue du Jaunay, parcelle A 1106, 1762 et 1764 de 978 m²

2 – DELIBERATIONS :

DELIB N° 2017.03.01 : APPROBATION COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR ANNEE 2016 (BUDGET PRINCIPAL, LOTISSEMENTS LES VIGNES 2, LA VILNIERE ET LA VILNIERE 2, CAMPING DES OUCHES)

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de l'année 2016 tenus par le receveur municipal.

Après examen des différents comptes de gestion – Budget principal, Budget Lotissement Les Vignes 2, Budget Lotissement La Vilnière, Budget Lotissement La Vilnière 2 et Budget camping des Ouches du Jaunay – et comparaison avec les comptes de l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, ayant constaté que les résultats étaient rigoureusement identiques :

- *Approuve les comptes de gestion 2016 et donne quitus de sa gestion au receveur municipal*

DELIB N° 2017.03.02 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean CHAUVIN, le Maire s'étant retiré,
Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2016,
Considérant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 242 826.81 € et un besoin de financement de 166 708.88 €.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>A) EXCÉDENT AU 31/12/2016</u>	242 826.81
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	237 826.81
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (art 002)	5 000.00

DELIB N° 2017.03.03 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET CAMPING DES OUCHES DU JAUNAY – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean CHAUVIN, le Maire s'étant retiré,
Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif du Budget du camping des Ouches du Jaunay de l'exercice 2016,
Considérant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 28 461.37 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>A) EXCÉDENT AU 31/12/2016</u>	28 461.37
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	27 461.37
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (art 002)	1 000.00

DELIB N° 2017.03.04 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOTISSEMENT LA VILNIERE 1 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean CHAUVIN, le Maire s'étant retiré,
Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif du Budget Lotissement La Vilnière 1 de l'exercice 2016,
Considérant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 1 518.55 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<u>A) EXCÉDENT AU 31/12/2016</u>	1 518.55
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (art 002)	

DELIB N° 2017.03.05 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOTISSEMENT LA VILNIERE 2 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean CHAUVIN, le Maire s'étant retiré,
Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif du Budget Lotissement La Vilnière 2 de l'exercice 2016,

Considérant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
 Constatant que le compte administratif présente : un déficit de fonctionnement de 18 289.52 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<p><u>A) EXCÉDENT AU 31/12/2016</u> Affectation obligatoire * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter</p> <p>* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible Affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (art 002)</p>	
<p><u>B) DÉFICIT AU 31/12/2016</u> Déficit antérieur reporté (report à nouveau créditeur) reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter -</p>	18 289.52
<p><i>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</i></p>	

DELIB N° 2017.03.06 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES 2 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean CHAUVIN, le Maire s'étant retiré,
 Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif du Budget Lotissement Les Vignes 2 de l'exercice 2016,
 Considérant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
 Constatant que le compte administratif présente : un déficit de fonctionnement de 553.10 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<p><u>A) EXCÉDENT AU 31/12/2016</u> Affectation obligatoire * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter</p> <p>* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible Affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (art 002)</p>	
<p><u>B) DÉFICIT AU 31/12/2016</u> Déficit antérieur reporté (report à nouveau créditeur) reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter -</p>	553.10
<p><i>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</i></p>	

DELIB N° 2017.03.07 : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES SUBVENTIONS 2017

Après avoir examiné les demandes de subventions pour l'année 2017, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- CCAS	1 500 €
- Comité de Jumelage	<u>1 000 €</u>
TOTAL	2 500 €

- Ces sommes seront inscrites un Budget Primitif 2017 à l'article 657362 pour le CCAS et à l'article 6574 pour le comité de Jumelage

DELIB N° 2017.03.07b : BUDGET CAMPING DES OUCHES DU JAUNAY : VOTE DES SUBVENTIONS 2017

Après avoir examiné les demandes de subventions pour l'année 2017, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Les Ouches du Jaunay 500 €
TOTAL 500 €

- Cette somme sera inscrite un Budget Primitif 2017 à l'article 6745

DELIB N° 2017.03.08 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2017.

Il rappelle la décision du 27 septembre 2016 de réduire de 5% l'abattement général à la base, et propose donc de ne pas augmenter le taux de taxe d'habitation pour cette année.

Il rappelle également que dans le cadre du Pacte Fiscal conclu avec la Communauté de Communes du Pays des Achards, la commune doit transférer 12 points du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties) pour accompagner l'évolution des charges des nouvelles compétences communautaires, notamment l'enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- De ne pas augmenter le taux pour la taxe d'habitation et le Foncier Non Bâti, et de baisser le taux de Taxe Foncier Bâti de 12 points, soit pour l'année 2017 :

▪ Taxe d'habitation	= 20.64%
▪ Taxe Foncier Bâti	= 5.04%
▪ Taxe Foncier Non Bâti	= 47.41%

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

Budget Principal :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 648 14.82 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 518 311.78 €.

Le Conseil vote le budget à l'unanimité.

Budget Camping Les Ouches du Jaunay :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 81 000.00 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 144 260.07 €.

Le Conseil vote le budget à l'unanimité.

Budget Lotissement Les Vignes 2 :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 553.10 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 0 €.

Le Conseil vote le budget à l'unanimité.

Budget Lotissement La Vilnière :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 30 887.96 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 31 000.00 €.

Le Conseil vote le budget à l'unanimité.

Budget Lotissement La Vilnière 2 :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 78 845.30 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 11 984.76 €.

Le Conseil vote le budget à l'unanimité.

DELIB N° 2017.03.08 : PERSONNEL : AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois de la Fonction Publique Territoriale (art 34 Loi du 26 janvier 1984) sont créés par l'organe délibérant.

En vu de répondre à l'évolution de carrière des agents et notamment aux reclassements ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs.

Il informe également le Conseil qu'il serait nécessaire d'augmenter le volume horaire de l'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- Modification du poste d'Adjoint Technique à temps non complet : passage de 11 à 13h/sem avec effet au 1^{er} avril 2017
- D'arrêter à cette date le tableau des effectifs comme suit :
 - Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (35h/sem) 1
 - Adjoint Administratif Principal de 1^{er} classe à 27h/sem 1
 - Adjoint Administratif Territorial (35h/sem) 1
 - Adjoint Technique Territorial (35h/sem) 2
 - Adjoint Technique Territorial à 13h/sem 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'approuver les modifications du tableau des effectifs susmentionnées**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir**

DELIB N° 2017.03.09 : SyDEV – REVISION DES STATUTS – EXTENSION DU PERIMETRE

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- *D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,*
- *De donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.*

3 – DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- Aménagement du bourg Phase 2 : Les travaux sont en cours.
- Vente de terrains Allée des sources : Mr le Maire informe le Conseil que la proposition d'acquisition d'une bande de 5 m au fond de sa parcelle a été faite à Mr Jouy au prix de 50€/m² et que celui-ci a refusé. Il demande à ce que la commune lui cède pour le même prix la bande de terrain de 125 m² en prolongement du parking communal. Le Conseil maintient sa proposition pour la seule vente de la bande de 5 m au prix de 50 €/m² et refuse de lui céder la bande de terrain en prolongement du parking.
- Terrains aux Blaires : Des devis sont en cours pour les branchements des eaux usées et du pluviales pour le lot n°3. Les travaux pour le déplacement du câble se feront en mai.

4 – QUESTIONS DIVERSES

- Impasse de la Forge : Les travaux dans l'impasse de la Forge nécessite l'alignement devant le n°3 dont la terrasse dépasse sur la voie publique. Suite à la destruction d'une partie de la terrasse, des aménagements (marches) seront nécessaires pour l'accès, un devis est en cours.
- Compte rendu commission Vie communale du 9 mars 2017 : Proposition de l'ANDEMA concernant les statues des Feux de la St Jean. Ils offriraient les deux premières (le Martinet et le Dragon) à la commune, et souhaiterait mettre en place un partenariat pour subventionner les prochaines plaques. La commission n'adhère pas totalement aux propositions de l'Andema et souhaite une nouvelle réunion avec les membres de l'association pour trouver de nouvelles pistes de réflexion, le mardi 11 avril 2017.

Prochaines réunions : 02 mai 2017

En Mairie le 29 mars
Le Maire

